

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 99**

6.1

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES STANDS D'INFORMATION DES COLLECTES DES DÉCHETS ALIMENTAIRES****Le Maire de la Commune de Tournefeuille.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,**Vu** le Code Pénal : article R 610-5.**Considérant** la demande formulée par Toulouse Métropole – Direction Politique et Prévention des Déchets – Pôle Évolution des pratiques des usagers.**Considérant** le déploiement la collecte des déchets alimentaires sur la commune de Tournefeuille.**Considérant** qu'il convient d'informer les habitants de Tournefeuille, de l'évolution des pratiques en matière de déchets alimentaires.**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à Toulouse Métropole, pour installation d'un stand 3 m x 3 m aux dates et lieux suivants :

- **Le vendredi 6 juin 2025, de 15H00 à 20H00**, à proximité du 35 rue Bertrand Panouse ;
- **Le dimanche 8 juin 2025, de 9H00 à 14H00**, au marché de plein vent - allée des Sports – à côté de l'Escale – dans l'espace réservé aux associations ;
- **Le dimanche 15 juin 2025, de 9H00 à 14H00**, au marché de plein vent - allée des Sports – à côté de l'Escale – dans l'espace réservé aux associations ;
- **Le jeudi 19 juin 2025, de 15H00 à 20H00**, à proximité du 35 rue Bertrand Panouse.

**ARTICLE II :**

La propreté des lieux devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE III :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 22 mai 2025.



Le Maire,

Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).